



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 02 NOV. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Ozans
à Etrechet et Diors
Dossier « Loi sur l'Eau »

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet consiste à créer une ZAC répondant aux critères de « Hautes Qualité Environnementale » (HQE) et certifiée ISO 14001 sur le territoire des communes d'Etrechet et de Diors dans un espace rural, essentiellement composé de cultures agricoles.

Le périmètre retenu est de 468,1 ha auquel s'ajoutent 40,5 ha de prairies humides.

Cette ZAC permettra de dynamiser le tissu économique à l'échelle de l'agglomération et du département et de créer de nouveaux emplois.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier d'autorisation déposé au titre de la « Loi l'Eau », réceptionné le 13 septembre 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'un dossier d'autorisation joint à l'étude d'impact. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Le présent avis étant rendu dans le cadre de la procédure dite « Loi sur l'Eau », il se concentre sur les enjeux impactant la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que les milieux humides.

Les principaux enjeux repérés par l'autorité environnementale relatifs au domaine de l'eau concernent :

- La gestion des eaux pluviales :

La zone d'activité se situe sur deux communes pour lesquelles le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Loire-Bretagne » signale des enjeux relatifs à la maîtrise des eaux pluviales, la lutte contre les pollutions diffuses, l'équilibre entre la ressource et les besoins, la préservation de milieux humides.

L'alimentation en eau potable du site

Le dossier précise les captages qui exploitent deux ressources souterraines, l'aquifère karstique du Jurassique supérieur et l'aquifère du Dogger, ainsi que les capacités optimales de ces captages. Il prend en compte les périmètres des captages du Montet, du Chambon et du Quatre qui se situent partiellement sur la zone du projet.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

La description très synthétique du projet et le programme succinct des travaux figurent dans les pages 24 à 27 du dossier et permettent de le situer dans son contexte.

Le dossier fait état des principes et intentions d'aménagements définis à sa date d'établissement, il est précisé page 24 que les voiries de desserte et les aménagements sont donnés à titre indicatif. Il aurait été intéressant de mentionner si ces aménagements ont été étudiés de façon optimum au regard des possibilités d'implantation des futures entreprises.

Une présentation plus détaillée des dispositifs de gestion des eaux pluviales est fournie au sein des pages 27 à 42 du dossier ainsi que dans les annexes.

Certaines cartes, pages 52, 88, 89, 91 et 118, de mauvaise qualité manquent de lisibilité pour permettre une bonne appréciation des enjeux répertoriés.

III-2 : Description de l'état initial

La description du contexte hydrogéologique et hydrologique uniquement sur le cours d'eau l'Indre est satisfaisante et permet de situer ce projet dans son environnement.

Les références concernant la qualité de la rivière l'Indre sont obsolètes mais ne remettent pas en cause le projet car la majorité des eaux pluviales seront infiltrées sur place.

Faute d'un diagnostic plus étoffé sur le réseau hydrographique présent dans l'enceinte du périmètre de la ZAC, notamment le ruisseau des Beaumonts, l'analyse des impacts du projet sur ce réseau ne peut être évaluée.

Le projet se localisant à proximité immédiate amont du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Indre », une évaluation succincte des incidences sur l'état de conservation de ce site est produite.

Gestion des eaux pluviales :

Le dossier rappelle les orientations principales du SDAGE du bassin Loire Bretagne quant à la gestion des eaux.

Les principes de gestion des différents ouvrages sont abordés au sein des pages 27 à 33 du dossier.

Le dimensionnement des différents ouvrages est calculé de façon globale. Un coefficient de ruissellement est estimé à partir de l'occupation future des sols, mais aucun élément ne permet de justifier la pertinence de ce choix. Les calculs hydrauliques ont été réalisés suivant un découpage par sous bassin versant correspondant aux phasages des travaux, permettant ainsi une adaptation lors de la conception de la ZAC.

L'annexe 1, destinée à localiser l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (référence page 41) sans les différencier dans la légende des espaces verts projetés, ne permet pas d'avoir une bonne identification de cette localisation.

L'alimentation en eau potable du site :

Le dossier cite les captages AEP du Montet, de Chambon et du Quatre ainsi que ceux de la zone industrielle de la Martinerie, mais ne mentionne pas clairement l'origine de la ressource en eau qui sera utilisée ni ne précise si les capacités exploitables seront suffisantes.

Le dossier de création de ZAC a annoncé que le forage de reconnaissance dans la nappe du Dogger réalisé par ANTEA en 2007 serait abandonné et rebouché. Le présent dossier « loi sur l'eau » n'apporte pas de précisions sur sa mise aux normes et sur l'échéance de celle-ci. Une mise en cohérence aurait été utile.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier rappelle que le principe de développement durable sera pris en compte dans le cadre du projet car l'objectif est de réaliser une nouvelle ZAC répondant aux critères de « Haute Qualité Environnementale » (HQE) et certifiée ISO 14001.

Au titre de Natura 2000, l'évaluation, bien que succincte, argumente de façon satisfaisante l'absence d'effets significatifs à distance du projet sur le site de la « Vallée de l'Indre » (absence de rejets dans la rivière, dérangements de la faune négligeables dans un secteur périurbain déjà très fréquenté).

Phase chantier

En période de chantier le risque principal identifié est la pollution accidentelle de la nappe. Pour réduire ce risque, le dossier décrit correctement que le chantier fera l'objet des mesures usuelles d'organisation (systèmes temporaires de gestions des eaux, bacs de rétentions mis en place pour le nettoyage des engins et des outils,...). L'ensemble de ces mesures paraît adapté et proportionné aux enjeux concernés.

Gestion des eaux pluviales :

L'impact qualitatif et quantitatif des eaux pluviales dans le secteur de la ZAC d'Ozans est bien évalué.

Le pétitionnaire s'engage à dimensionner ses bassins de stockage en fonction d'une pluie d'occurrence 30 ans avec un débit de fuite correctement dimensionné et respectant les dispositions du SDAGE, afin de ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Le traitement des eaux pluviales par décantation, bassins de traitement par filtre planté de roseaux puis infiltration dans le sol par l'intermédiaire de bassins d'infiltration permet d'obtenir des concentrations acceptables sur les paramètres de dégradation des hydrocarbures et la précipitation des métaux sous forme oxydée.

Les bassins d'infiltration seront situés en dehors des zones de mardelles afin d'éviter une infiltration directe.

Un bassin étanche, dont la taille permet d'envisager une vidange par pompage puis transport, sera implanté en dérivation et en amont des bassins de stockage. Des schémas expliquent clairement comment il permettra de confiner les eaux en cas de déversement accidentel. Toutefois aucune préconisation en cas de rupture de ce bassin n'est abordée dans le dossier.

L'alimentation en eau potable du site :

Le manque d'élément sur le choix d'alimentation du projet ne permet pas de connaître comment la ressource en eau sera gérée sur le plan quantitatif et qualitatif.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : La gestion des eaux pluviales

Le projet a convenablement intégré cet enjeu dans le dimensionnement des caractéristiques des bassins de rétention. Le lieu d'implantation des différents bassins reste toutefois fort peu précis.

Par ailleurs, le système de surveillance de la qualité des rejets et l'entretien annuel des ouvrages prévus dans le dossier attestent également d'une prise en compte optimale de cet enjeu.

En ce qui concerne, l'impact du projet sur le ruisseau du Beaumont et de la mardelle située dans le Périmètre de Protection Rapprochée des captages AEP de Montet et Chambon, les mesures évoquées dans l'étude d'impact sont de nature à préserver ce secteur de tous rejets d'eaux pluviales liés à l'aménagement de la ZAC.

Aucune information n'est donnée sur le périmètre de protection du captage du Quatre à Ardentes.

IV-2 : La biodiversité

L'ensemble des dispositions retenues pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle, ainsi que pour satisfaire à la qualité des eaux infiltrées, sont de nature à réduire au maximum les impacts à distance de l'urbanisation de la ZAC sur les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils abritent.

Il conviendra néanmoins de s'assurer de l'absence d'impact notamment sur la faune protégée (amphibiens) pour les mardelles, qui ont pour vocation d'être comblées. Si des déplacements d'espèces protégées sont prévus, un dossier de dérogation au Conseil National du Patrimoine Naturel (CNP) devra être produit.

Enfin, des préconisations d'ordre général pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements du réseau de traitement des eaux pluviales sont annexées au projet, sans toutefois que le dossier « Loi sur l'eau » ne précise quelles seront les prescriptions qui seront effectivement mises en œuvre sur la ZAC.

V - Conclusion :

Le dossier présente un projet ayant globalement bien diagnostiqué les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'« Eau ». La gestion des eaux de ruissellement par infiltration, imposée par les caractéristiques du milieu, est accompagnée de mesures proportionnées visant à ne pas impacter directement la qualité. La nature de la ressource en eau mobilisable pour la ZAC, et le devenir du forage du Dogger captif auraient mérités plus amples précisions pour évaluer la bonne prise en compte de cet enjeu majeur.

La prise en considération de la proximité du site Natura 2000 est correctement évaluée. Les préconisations d'ordre général pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements du réseau de traitement des eaux pluviales auraient mérité de distinguer les mesures qui seront réellement appliquées de celles qui ne seront pas retenues.



Gérard MOISSELIN

**Zone d'Aménagement Concerté d'OZANS - Dossier Loi sur l'eau -
Annexe : Identification des enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Site Natura 2000 à proximité
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	++	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	++	Utilisation non précisée
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Utilisation possible calcaire du DOGGER ou calcaire LIAS pour géothermie
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)			
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		0	Sans effet dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau »
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques		0	
Patrimoine architecturale, historique		0	
Paysages		0	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses		0	
Trafic routier		0	
Sécurité et salubrité publique		0	
Santé		0	
Bruit		0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)		0	

VI - * Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,

0 pas concerné,